

Date de convocation : 08/09/2022

Date d'affichage : 09/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de David MICHEL, Maire

Présents : David MICHEL, Claude MICHEL, Sophie VATIGNEZ, Stéphane DUMONTIER, Mauricette JUBERT, Cédric LECOINTE, Fabrice MARCHANT, Jean TRUJILLO, Patricia PEZET, Chantal ZERROUKI, Pierre-Albert PINGUET, Josette LECOINTE

Absents excusés : DEBEAUVAIS Alain

Absent : /

Secrétaire de séance : DUMONTIER Stéphane

Le compte rendu de la précédente réunion est lu et accepté à l'unanimité. Un conseiller fait remarquer qu'il y a des fautes d'orthographe, MR le maire explique qu'il fera attention à l'avenir car il n'avait pas relu.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

M. le Maire explique que suite au paiement en début d'année des travaux d'éclairage public et d'effacement des réseaux au hameau des Anthieux, sur conseil de M. LEFEBVRE percepteur d'Aumale, il convient donc de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Section d'investissement dépense

Chap. 21 – c/21538 = -181 880 €

Chap. 21 – c/328= +181 880 €

Chap. 041 - c/21538 : + 181 880.00€

Chap. 041 - c/238 : + 250 100.00€

Section d'investissement recettes

Chap. 041 - c/238 : + 431 980.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision modificative budgétaire.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

M. le Maire explique que la commune a perçu le 26 mars 2021 une somme de 1 544.00€ de SNEF TELECOM OUEST au titre du remboursement de la participation communale versée au SDE76 dans le cadre de travaux d'extension du réseau électrique rendue nécessaire par l'installation d'un pylône "ORANGE". Cette recette a donné lieu à l'émission du titre 143/2021 qui a été comptabilisé au c/1338 - Fonds affectés à l'équipement amortissable.

Les fonds, affectés à un équipement amortissable et imputés au compte 1338, doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan.

La somme portée au c/1338 doit elle-aussi être amortie sur 10 ans et donner lieu à l'émission des pièces suivantes, sur conseil de M. LEFEBVRE percepteur d'Aumale,

Il convient donc de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement Recettes d'investissement

Chap. 040 - c/13938 : + 1 544,00€ 021 : + 1 544,00€

Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement

023 : + 1 544,00€ Chap. 042 - c/777 : + 1 544,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision modificative budgétaire.

Délibération 1607h

- **Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Le maire expose au conseil municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- **Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Criquiers est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période. Par ailleurs, le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le maire explique que les agents de la commune de Criquiers peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

- **Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Le maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

- **Sur la journée de solidarité**

Il rappelle au conseil municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures). Le maire conclut en indiquant que la commune de Criquiers respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet et proratisé pour les agents en temps non complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette délibération fixant les conditions sur les 1607h.

Délégation à M. le 1er Adjoint

Le Maire de la commune de Criquiers

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2022 constatant l'élection de **M. David MICHEL** en qualité de maire.

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de **M. Claude MICHEL**

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Claude MICHEL**, adjoint au maire, est délégué **aux travaux** et ce à compter du 13/09/2022. À ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives **sur l'ensemble de la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Article 2 : Délégation permanente est donnée à **M. Claude MICHEL**, adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'article 1, y compris comptables, relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit aux registres des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision.

Procurations pour Lettres recommandées (La Poste)

De plus M. le maire propose également de donner procuration pour récupérer les lettres recommandées en dehors des heures de mairie à Mr Claude Michel, Mme Josette Lecointe, Mme Mauricette Jubert et Mme Sophie Vatignez cela évitera d'aller les chercher à la poste d'Aumale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette décision.

Rentrée scolaire et cadeaux de fin d'année

Mr le maire propose de reconduire la prime de rentrée scolaire de 50€ à tous les enfants de l'école. Ce bon d'achat sera distribué début octobre, 67 enfants sont actuellement scolarisés. Il propose de reconduire la prime de naissance de 50€ pour tous les enfants nés en 2022. Ce bon d'achat sera distribué début 2023 lors d'une cérémonie, la date reste à définir.

Il propose également vu la hausse du coût de la vie de porter les bons d'achat de Noël des anciens de plus de 70 ans à 30€ et également les bons de Noël des enfants de la naissance à l'âge scolaire et pour tous les enfants scolarisés à l'école de Criquiers. Le Père Noël distribuera les jouets le mardi 13 décembre après le spectacle qui commence à 18 heures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité ces cadeaux de fin d'année.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité accepte cette décision.

Informations et questions diverses

- Remplacement de la secrétaire de mairie : M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la démission de la secrétaire de mairie Garcia Cindy actuellement en poste d'adjoint administratif sur notre commune, nous avons contacter le centre de gestion pour pouvoir recruter une nouvelle secrétaire de mairie à partir du 15 septembre 2022. Nous sommes donc en attente d'une réponse du centre de gestion du 76.
- Mr le maire informe du départ de notre secrétaire, à l'occasion il propose de revaloriser Sophie Vatignez pour son aide à la mairie de 1% de l'indice ainsi que pour Mme Jubert Mauricette pour sa disponibilité et son aide à la cantine.
- Travaux concernant le salon de coiffure : M. le maire informe le conseil municipal que des devis ont été effectués et ils sont en attente de comparaison.
-
- Mr Cédric LECOINTE se plaint de la divagation de chiens cela effraie les animaux qui pourraient s'échapper. Mr le maire répond qu'il ne peut pas faire grand chose.
-
- Mme BOURDET présente à cette réunion évoque un problème de fil de téléphone décroché et l'empêche de sortir de sa maison. Mr le maire répond qu'il a déjà avec bien du mal contacter Orange et qu'il ne se déplace pas si cela n'est pas dangereux, comme l'accident de cet hiver d'un jeune avec son booster. Ils n'ont pas voulu engager leur assurance, c'est de la mauvaise foi.
-
- Concernant la création d'un salon de coiffure, Mr Jean TRUJILLO fait remarquer qu'il est sceptique sur ce projet et qu'il eut fallu faire une étude de marché. Mr Claude Michel chargé du dossier répond qu'une étude ne garantit pas le projet et occasionnera des frais supplémentaires. (Qui ne risque rien n'a rien, il faut y croire si les habitants jouent le jeu ça doit et ça va réussir).

M. Dumontier Stéphane secrétaire de séance à quitté le conseil avant la fin de la séance.

Fin de séance : 21 H 30

<i>Maire,</i>	<i>Les Adjoints,</i>			
David MICHEL	Claude MICHEL	Sophie VATIGNEZ	Josette LECOINTE	
<i>Les Conseillers,</i>				
Stéphane DUMONTIER	Mauricette JUBERT	Cédric LECOINTE	Fabrice MARCHANT	
Patricia PEZET	Jean TRUJILLO	<i>Pierre-Albert PINGUET</i>	<i>Chantal ZERROUKI</i>	